



PRÉFET DE LA SARTHE  
PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la SASU FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME  
pour l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison  
sur le territoire de la commune de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS.**

Par arrêté n°DCPPAT2018-0485 du 27 novembre 2018, le préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE - déclaration IOTA) présentée par la SASU FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME dont le siège social se situe 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, pour l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, aux lieux-dits suivants : Bréchnigné (éolienne 1, parcelle Zx7) , Le Tertre (éolienne 2, parcelle Zx33), Pré de Convoise (éoliennes 3 et 4, parcelle ZW1) et Le Cormier (poste de livraison, parcelle ZW15).

Cette enquête d'une durée de 33 jours se déroulera

**du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 à 17h, à la mairie de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS à la disposition du public, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel seront consignées ses observations. Mme BROUARD Régine, retraitée de l'Education Nationale, désignée commissaire enquêteur, recevra en personne en mairie de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, les observations du public au cours des permanences qui se tiendront les :

- **lundi 7 janvier 2019 de 14h30 à 17h30**
- **mardi 15 janvier 2019 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 23 janvier 2019 de 14h30 à 17h30**
- **samedi 2 février 2019 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 17h00**

Toutes remarques pourront également lui parvenir par écrit, à la mairie de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS. Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « Publications » - « Consultations et Enquêtes publiques » - commune de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS - « déposer vos observations »), ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle de la préfecture de la Sarthe « [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) », en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête. Les observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS. Toute demande d'information complémentaire sur ce projet peut être adressée à la SASU FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME représentée par M. Benjamin VINCENT, Chef de projets energieTEAM - 13 rue de la Loire, 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE - Tél. 02 41 61 23 36.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) et à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique. Un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique situé au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, devant la porte n°10, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Les personnes physiques ou morales intéressées pourront prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, du mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, place Aristide Briand - 72041 LE MANS Cedex 9, en mairie de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS ou en consultant le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Au terme de la procédure, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale relative à la demande susvisée, par arrêté.